L'Enfance de l'Art,
Programme d'éveil
à la culture

Appel à candidatures en direction des artistes du design, de la musique, de la danse, et du cirque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

académie Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Dans le cadre de l'Enfance de l'Art, programme d'éveil à la culture,

la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,

le rectorat de l'académie de Lille,

la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais

en lien avec :
le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
le Conseil Régional Hauts-de-France

lancent :

un appel à candidatures en direction des artistes : du design, de la musique, de la danse et du cirque désireux d'accompagner les jeunes de l'agglomération boulonnaise dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle, en vue de quatre résidences-missions.

1 - Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) se sont engagés dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public large.

Cette volonté s'exprime dans le cadre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique « L'Enfance de l'Art » en lien avec d'autres partenaires tels le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional Hauts-de-France.

Une résidence-mission repose :

> sur une grande disponibilité de l'artiste-résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture…) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

> sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.
Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et son régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

C'est dans ce cadre que les partenaires pré-cités ont souhaité proposer quatre résidences-missions destinées à des artistes invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants et avec les plus jeunes en particulier.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des deux présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

2 - À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de ces résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, des artistes relevant du domaine du design, de la musique, de la danse et du cirque. Des artistes désireux tout simplement de s'engager, avec créativité, dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle et de la construire conjointement avec les acteurs locaux en direction du public jeune.

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, au décloisonnement, à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la revisitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation voire à l'enchantement ou au ré-enchantement du quotidien.

Chaque candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence- mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte **« *Qu'est-ce qu'une résidence-mission* »** en cliquant sur le lien internet suivant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La **période de résidence**, à proprement parler, est prévue **du 4 Février au 31 Mai 2019**, soit **seize semaines**, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine.

Ces résidences seront précédées, en amont, de **deux jours et demie d'immersion** sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants.

Cela représente un emploi d'une durée totale de **seize semaines**.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur **ne peut en aucun cas excéder**, pour les **seize semaines**, **24 000 euros** (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si le résident est concerné).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée
  - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat que, dans le cadre du C.L.E.A., ce sont quatre résidences-mission qui sont appelées à se déployer en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté d'agglomération et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté d'agglomération le cas échéant.

> *Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avéreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures).*

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la Communauté d'agglomération sur la base d'un forfait qui est de 500€/mois pour l'hébergement et 50€/mois pour le transport.

Enfin, deux voyages (aller-retour) du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

3 - Le territoire d’action et les partenaires locaux

Le territoire d’action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d’agglomération du Boulonnais, regroupe 22 communes pour une population de 120 000 habitants :

Boulogne-sur-mer, Baincthun, la Capelle, Condette, Conteville-lez-Boulogne, Dannes, Echinghen, Equihen-plage, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Isques, Nesles, Neufchâtel-hardelot, Outreau, Pernes-lez-Boulogne, Pittefaux, Le portel, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimille , Wimereux.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

http://www.agglo-boulonnais.fr/

Ce territoire est actuellement en pleine évolution et l’agglomération porte un projet de développement culturel d’envergure sur le site de l’ancienne gare maritime. Dans la continuité du nouveau Nausicaa, des équipements culturels (palais des congrés, salle de 400 places dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine, lieu d’exposition) vont côtoyer des espaces dédiés aux loisirs, et ce d’ici 2020.

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Boulogne-sur-mer, Etaples, Marquise et Saint-Etienne-Au-Mont. Cela représente pour l’enseignement public :

- 92 écoles élémentaires et primaires
- 8 collèges (3 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Outreau, 1 à le Portel, 1 à Saint-Martin-Boulogne, 1 à Saint-Etienne-au-Mont et 1 à Wimille)
- 3 lycées généraux (2 à Boulogne-sur-mer, 1 à Saint-Martin-Boulogne)
- 3 lycées techniques (1 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Le Portel, 1 à Outreau)
- une Université Régionale des Métiers de l'Artisanat à Saint-Martin-Boulogne
- une antenne de l'Université du littorale qui est répartie sur plusieurs sites dont celui de Boulogne-sur-Mer.
- une École de la Deuxième Chance

Ces différents établissements d’enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Il est porté à la connaissance de chaque candidat que, dans le département du Pas-de-Calais, l’éducation nationale (premier degré) détermine chaque année une thématique pour les arts plastiques. Celle retenue pour **2018-2019** porte sur **couleur**.

Concernant les établissements du second degré, un Projet d’Éducation Artistique et Culturel doit être défini par chaque établissement. On citera ici à titre indicatif celui du collège Langevin qui est articulé autour d’un thème décliné par niveaux. En 6e : le monstre, en 5e : l'étranger, en 4e : le vivant et en 3e : l'ennemi.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

- les crèches
- les centres socio-culturels
- les centres de loisirs
- la maison des enfants de la Côte d'Opale
- le centre hospitalier Duchenne
- le Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais
- …

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, les structures culturelles du territoire sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes qui sont invités à prendre appui sur elles :

- l'école municipale d'arts de Boulogne-Mer
- le château musée de Boulogne-sur-Mer
- le service « Ville d'arts et d'histoire et patrimoine » de la ville de Boulogne-sur-Mer
- l'association Welchrome (art contemporain)
- le réseau de lecture publique (bibliothèques et médiathèques)
- les services culturels des communes de l'agglomération
- Nausicaa
- etc.

4 - Accompagnement

C’est la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui a accepté d’être, en lien étroit avec les autres partenaires à l’initiative de la résidence-mission, l’opérateur de l’action.
À ce titre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu’avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s’associer à l’action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l’œuvre de l'artiste, tout au long de sa résidence (et si possible en amont de celle-ci, voire à son issue) sur l’ensemble du territoire d’action et des publics,
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l’éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d’animateurs ou d’éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

Les services locaux de l’éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l’élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l’éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec les artistes retenus. C’est le programme d’animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu.

Dès la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, l'information sera à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l’accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l’appropriation de leur présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l’autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l’Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en direction des différents acteurs de l’action éducative (temps péri et hors scolaire) ciblés par la résidence-mission.

La communauté d'agglomération organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l’ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

5 - Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

1. à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé « ***qu'est -ce qu'une résidence- mission*** », disponible à l'adresse suivante :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf
Ce texte fait office de cahier des charges et il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

2. à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Tout ceci doit permettre à chaque artiste de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier rédigé en français, comprenant :

1. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission*. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de *gestes artistiques* ***(*)***

2. un curriculum vitae

3. un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat

4. une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

(*). Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites, auxquels chaque candidat adhère, de fait. Cette liste partenaires de la résidence-mission étant d'inscrire l'acte de candidature dans un cadre de simplification la plus poussée possible.

L’adresse d’envoi est :

- *ltorres@agglo-boulonnais.fr* (sujet: A.R.T.S. / domaine artistique / suivi du nom de l’artiste).

La date butoir est fixée au **23 Mars 2018**.

Dans le cas où l’artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d’un DVD ou d’un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l’adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Boulonnais.
1 bd du bassin napoléon
BP 755
62 321 Boulogne-sur-mer cedex

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux et régionaux de l'A.R.T.S.

Le nom des artistes retenus sera annoncé le **16 Avril 2018** au plus tard.

6 - Contacts / renseignements :

Lisa Torres
chef du service culture
communauté d'agglomération du Boulonnais

03 21 10 39 55
ltorres@agglo-boulonnais.fr